

## Les formalités déclaratives

### **Le Régime "micro"**

Avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, au Centre des Impôts du siège social de l'entreprise ou de la Commune de Rattachement du déclarant, remplir la déclaration annuelle du bénéfice ou du déficit (résultat) sur l'imprimé n° 2042C (Déclaration des Revenus).

Le bénéfice est calculé de façon forfaitaire (voir fiche "Régimes fiscaux")

### **Le Régime "Réel simplifié"**

**Avant le 1<sup>er</sup> mai**, remplir la déclaration annuelle sur l'imprimé n° 2031 (Impôt sur le revenu des Bénéfices Industriels et Commerciaux) et fournir les documents annexes (compte de résultat, bilan comptable au 31 décembre, tableau des amortissements) au Centre des Impôts du siège social de l'entreprise ou de la Commune de Rattachement du déclarant.

**Avant le 1<sup>er</sup> avril**, remplir la déclaration annuelle relative au calcul de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sur l'imprimé CA12 et le faire parvenir à la Recette des Impôts du siège social de l'entreprise ou de la Commune de Rattachement du déclarant,.

**Tous les trimestres**, envoyer la déclaration du chiffre d'affaires pour le calcul de la TVA sur l'imprimé CA 4 à la Recette des Impôts du siège social de l'entreprise ou de la Commune de Rattachement du déclarant,.

### **La détermination du Revenu Imposable**

Pour les bénéfices imposables, remplir la déclaration d'impôt sur le revenu – imprimés 2042 et 2042C - et l'envoyer **avant le 1<sup>er</sup> avril**. Pour le régime du réel simplifié, les déficits globaux des cinq années précédentes sont déductibles du revenu de l'année de référence.